

Délégation départementale des Alpes Maritimes

Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : MIHOUBI, Marie
Courriel : marie.mihoubi@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.10
Télécopie :

Réf : DD06-0120-0129-D

PJ :

Date : 14 janvier 2020

Objet : votre transmission du 2 janvier 2020 – réponse du
pétitionnaire mon avis du 18 octobre 2019 réf DD06-1019-
11922-D

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence—Alpes—Côte d'Azur

à

Madame la directrice départementale de
la protection des populations des Alpes-
Maritimes

J'ai bien pris connaissance des réponses du pétitionnaire :

La distance qui sépare le puits de production du puits d'injection pour chaque doublet est inférieure à 400 m¹ (F1-R1 : 368 m / F2-R2 : 389 m / F3-R3 378 m).

J'ai pris note des éléments et du correctif apportés par le pétitionnaire (*réponses 2, 4 et 5*).

Le tableau, issu du dossier, présente les caractéristiques de la puissance thermique de l'installation de **refroidissement** (tous les Delta T sont positifs) et **non de chauffage** (Delta T négatif).

	Energie (kWh)	Débit (m3/mois)	Débit moyen (m3/h)	Delta T (°C)
Janvier	69897	19726	27	3
Février	122790	21316	31	5
Mars	168408	25711	35	5.6
Avril	435739	51199	71	7.3
Mai	625372	72248	97	7.4
Juin	1015675	117225	163	7.5
Juillet	1350112	155824	209	7.4
Août	1262778	145744	196	7.5
Septembre	993880	114709	159	7.5
Octobre	609671	70365	95	7.5
Novembre	281765	35871	50	6.8
Décembre	127856	17863	24	6.2

Tableau 13 – Besoins énergétiques

Le projet présenté est décrit comme constitué de 3 doublets de 250 m³/h et delta T de 7.5 °C, ce qui semble être un intermédiaire entre les scénarii 1 et 2 de l'étude du BRGM², en précisant dans les

¹ Le BRGM précise qu'une distance d'environ 400 m permet d'éviter la recirculation de l'eau rapport 65632 FR de mars 2016)

² Le BRGM précise que pour le rafraîchissement du MIN un débit d'exploitation de 500 m³/h nécessiterait la réalisation d'au moins 2 doublets de 250m³/h et de prévoir de disposer de 4 voire de 5 doublets pour du débit d'exploitation de 1000 m³/h.



pièces complémentaires (annexe 3) que « *le dispositif de géothermie et le mode de fonctionnement retenus ont été fortement optimisés en termes de débit, de delta T, etc. par rapport à l'exploitation initialement envisagée par le BRGM, ce qui explique la très forte diminution des impacts hydrauliques et thermiques. La distance entre producteurs et injecteurs est telle qu'aux débits d'exploitation proposés, le recyclage des eaux est quasi-inexistant.* ». Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette affirmation.

Selon le pétitionnaire, les autres gîtes de géothermie dont celui de Nice Méridia ont été pris en considération dans le cadre de cette étude. Je vous précise qu'une nouvelle étude concernant l'impact du projet du gîte de géothermie de Nice Méridia sur le champ captant des Pairies est en cours de réalisation par la régie d'eau d'Azur (REA)³.

A titre d'information le BRGM, dans son étude sur le développement de la géothermie sur la zone de la Baronne à La Gaude, analyse les effets du gîte de géothermie sur la nappe alluviale du var et ses conséquences sur le champ captant des Pujets en proposant 6 scénarii :

- 1 – froid seul débit de 500 m³/h et delta T 10 °C avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014
- 2 – froid seul, débit de 1000 m³/h et delta T 5 °C avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014
- 3 – froid seul, débit de 500 m³/h et delta T 10 °C avec des débits des captages des Pujets majorés
- 4 – froid seul, débit de 1000 m³/h et delta T 5 °C avec des débits des captages des Pujets majorés
- 5 et 6 chauffage des logements avec et sans froid et avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014

Mon avis reste réservé sur l'ensemble du dossier, notamment au regard des limites inhérentes à la méthode (modélisation) et du contexte plus général de protection des eaux souterraines du secteur.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service
santé environnement



Jérôme RAIBAUT

³ communication CLE nappe de la basse vallée du Var du 13 décembre 2019